



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 97

Loi modifiant la Loi sur les élections dans certaines municipalités

Présentation

' JU

**Présenté par
M. André Bourbeau
Ministre des Affaires municipales**

**Éditeur officiel du Québec
1986**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie la Loi sur les élections dans certaines municipalités en portant à 750 \$ le plafond actuel de 500 \$ relatif aux contributions qu'un électeur d'une municipalité peut verser au cours d'une même année civile à un parti politique ou à un candidat.

Projet de loi 97

Loi modifiant la Loi sur les élections dans certaines municipalités

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 60 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.1) est modifié par le remplacement, dans la deuxième ligne du premier alinéa, du nombre « 500 » par le nombre « 750 ».

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).